

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 11 septembre 2018 fixant la liste des véhicules et engins à motorisation Diesel compatibles avec le gazole B10

NOR : TRER1809206S

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu les articles L. 641-4 et L. 641-5 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 *ter* du code des douanes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid dénommé gazole B10,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les véhicules et engins à motorisation Diesel compatibles avec le gazole et le gazole grand froid dénommé gazole B10 dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 cité ci-dessus, sont listés en annexes I, II et III.

Art. 2. – La présente décision sera consultable sur le point de distribution du gazole B10 afin que le consommateur puisse vérifier la compatibilité de son véhicule.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La directrice de l'énergie,
V. SCHWARZ

ANNEXES

ANNEXE I

VÉHICULES LÉGERS ET CAMIONNETTES MIS À LA CIRCULATION EN FRANCE COMPATIBLES AVEC LE GAZOLE B10

Tout véhicule (véhicule léger ou camionnette), non listé ci-dessous, mais identifié par un marquage spécifique « B10 », sur le bouchon du réservoir carburant ou sur la trappe à carburant, est un véhicule compatible avec l'utilisation du gazole B10 (selon la norme européenne EN16734).

PSA GROUPE :

- **CITROËN** : tous les véhicules Diesel commercialisés après 01/01/2000 ;
- **PEUGEOT** : tous les véhicules Diesel commercialisés après 01/01/2000 ;
- **DS** : tous les véhicules Diesel ;
- **OPEL / VAUXHALL** : tous les véhicules Diesel à partir de la Norme Euro 5 et au-delà, **sauf les modèles ci-dessous qui ne sont pas compatibles** :
 - Combo : Modèle année mi 2017-2018 ;
 - Corsa D : Modèle année 2006-2014 ;
 - Meriva B : Modèle année 2010-2017 ;
 - Astra H : Modèle année 2004-2010 ;
 - Zafira B : Modèle année 2005-2014.

GROUPE RENAULT :

- **RENAULT** : tous les véhicules Diesel à partir de la Norme Euro 5 et au-delà ;
- **DACIA** : tous les véhicules Diesel à partir de la Norme Euro 5 et au-delà.

MITSUBISHI :

- ASX 1.6 DI-D 115 ch 2WD ;
- ASX 1.6 DI-D 115 ch 4WD.

BMW GROUPE : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

DAIMLER : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

FCA GROUPE :

- **ALFA ROMEO :** Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 » ;
- **FIAT :** Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 » ;
- **LANCIA :** Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

CHRYSLER GROUP : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

FORD : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

JAGUAR : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

LAND ROVER : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

HONDA : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

HYUNDAI : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

TOYOTA MOTOR CORPORATION : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

NISSAN :

Nom Commercial (D.3)	Type	Date de validité emploi B10
NT400 CABSTAR	F24	À partir du 26/09/2016
	F91AN	
CUBE	Z12	Tous
JUKE	F15	Tous
MICRA	K14	Tous
NAVARA	D40	À partir du 15/07/2011
NOTE	E12	Tous
NP300 NAVARA	D23	Tous
NP300 PICKUP	D22	À partir du 31/08/2010
EVALIA	M20M	Tous
NV200	M20N	Tous
NV300	X82	Tous
NV400	X62	À partir du 01/08/2012 jusqu'au 16/07/2016
PRIMASTAR	X83	Tous les véhicules équipés d'un moteur 2,0 dCi à partir du 04/10/2012
PULSAR	C13	Tous
QASHQAI	J11	Tous
X-TRAIL	T32	Tous

INFINITI :

Nom Commercial (D.3)	Type	Date de validité emploi B10
EX30D / QX50	J50	Tous les véhicules INFINITI équipés d'un moteur 3,0 dCi depuis le 29/12/2010
FX30D / QX70	S51	
M / Q70	Y51	

VOLKSWAGEN GROUPE :

- **AUDI :** Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 » ;
- **SEAT :** Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 » ;

- **ŠKODA** : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 » ;
- **PORSCHE** : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 » ;
- **VOLKSWAGEN** : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

VOLVO CARS : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

Les autres véhicules légers et autres camionnettes non mentionnés ci-dessus sont déclarés non compatibles avec le gazole B10 par leur constructeur.

ANNEXE II

VÉHICULES LOURDS ET DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES MIS À LA CIRCULATION EN FRANCE COMPATIBLES AVEC LE GAZOLE B10

Tout véhicule (véhicule lourd et véhicule de transport en commun de personnes), non listé ci-dessous mais identifié par un marquage spécifique « B10 », au niveau du réservoir à carburant, est un véhicule compatible avec l'utilisation du gazole B10 (selon la norme européenne EN16734).

DAF :

- tous les modèles de la gamme LF construits à partir de janvier 2001 ;
- tous les modèles de la gamme CF/XF construits à partir de septembre 2017.

SCANIA :

- tous les modèles de la gamme PGR, - Norme EuroVI ;
- tous les modèles de la gamme NTG - Norme EuroVI ;
- tous les modèles de la gamme FKN (cars & bus).

VOLVO TRUCKS :

- gamme intermédiaire FL équipé du moteur D5K ou D8 ;
- gamme intermédiaire FE équipé du moteur D8K.

RENAULT TRUCKS :

- gamme légère Maxity ;
- gamme intermédiaire D équipé du moteur DTI5 ou DTI8 ;
- gamme intermédiaire D Wide équipé du moteur DTI8.

DAIMLER TRUCKS : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

IVECO : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

MAN TRUCKS & BUS : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

VOLKSWAGEN Véhicule commercial : Les véhicules compatibles sont identifiés par un marquage spécifique « B10 ».

Les autres véhicules lourds et de transport en commun de personnes non mentionnés ci-dessus sont déclarés non compatibles avec le gazole B10 par leur constructeur.

ANNEXE III

AUTRES ENGINS À MOTEURS DIESEL COMPATIBLES AVEC LE GAZOLE B10

Seuls les autres engins à moteur diesel, identifiés par un marquage spécifique « B10 », au niveau du réservoir à carburant, sont des engins compatibles avec l'utilisation du gazole B10 (selon la norme européenne EN16734).